



Montreuil, le 10/12/2020

GROUPE DE TRAVAIL du 10/12/ 2020

GT INDEMNITAIRE NRP À TOUT PRIX MAIS SOLDÉ POUR LES DROITS DES AGENTS !

Communiqué de la CGT Finances Publiques

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr Suivez-nous sur facebook ou twitter : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) | @cgt_finpub (CGT Finances Publiques)

Ce 11 décembre est convoqué un GT indemnitaire.

Les agents de la DGFIP attendaient beaucoup de ce GT et quand on voit son contenu, on ne peut que s'étonner de le voir programmé si tardivement, si ce n'est pour éviter trop de réactions avant le 1er janvier, date à laquelle sont programmées moult restructurations.

Car en fait, la seule raison de la convocation de ce GT dit « indemnitaire », c'est d'entériner les conséquences sur l'indemnitaire du NRP ! En effet, 5 des 6 fiches à l'ordre du jour découlent de cette refonte de notre réseau non désirée par les agents, ni par les élus et les usagers.

Usagers qui selon les enquêtes de la DITP plébiscitent l'accueil à la DGFIP. Celui-là même que la DG cherche à faire disparaître aux profits des plates-formes téléphoniques et des ersatz de services publics genre « fourre-tout » que sont les maisons France Services.

Pour la CGT Finances Publiques, le NRP et la démétropolisation ne sont là que pour justifier la politique de gestion des coûts des services publics. Loin de se satisfaire de ces réformes, la DGFIP sacrifie 1800 emplois en 2021 sur l'autel des suppressions.

La CGT a refusé et refuse de participer aux discussions qui ont repris sur le NRP et la démétropolisation ; ce GT n'est qu'informatif et n'a d'existence que pour justifier ces restructurations non voulues par les agents.

FICHE 1 ➡ Indemnité d'Accompagnement à la Mobilité Fonctionnelle

La DG nous présente en décembre 2020 l'application d'un décret paru en décembre 2019 et valable pour les restructurations intervenues à compter du 27 décembre 2019.

Cette indemnité est cumulable avec la PRS et est sans condition de délai de séjour.

Voici le barème de l'amf :

- ➔ 500 € si l'agent effectue entre 5 jours et 9 jours de formation ;
- ➔ 1 000 € si l'agent effectue entre 10 jours et 19 jours de formation ;
- ➔ 2 000 € si l'agent effectue au moins 20 jours de formation.

Pour la CGT Finances Publiques, la DG se contente simplement d'appliquer la loi !

Les agents qui subissent les suppressions d'emplois et les restructurations attendent bien plus de leur administration.

FICHE 2 ➡ PPCR suite et fin

Cette fiche est la dernière étape du Protocole Parcours Carrière Rémunération et concerne les catégories A et C.

La CGT a toujours refusé de participer aux négociations du PPCR, qui n'avaient pour but que d'instaurer un système de crédit où ce sont les agents qui paieront, durant leur carrière, le peu d'augmentation dont ils bénéficieront sur 4 ans.

Le tour de passe-passe a surtout consisté en réalité à faire financer par les fonctionnaires eux-mêmes leur évolution de carrière : on donne quelques points par ici... et on rallonge la carrière par là !

Pour la CGT Finances Publiques, une véritable politique de revalorisation des rémunérations doit être menée. Celle-ci passe par un dégel immédiat du point d'indice.



FICHE 3 ➔ Réorganisation des métiers de l'enregistrement et de la publicité foncière dans le cadre de la relocalisation

Suite à la restructuration voulue par la DG de l'enregistrement et de la publicité foncière en 2021, il sera créé un service national de l'enregistrement (SNE) et des services d'appui à la publicité foncière (SAPF).

Cette fiche expose le régime indemnitaire qui y sera appliqué. Il se résume vite : pour un service à compétence nationale ou d'appui au réseau où les agents doivent faire preuve d'expertise, le régime indemnitaire est STANDARD.

Seules exceptions, les cadres A ayant une mission d'expertise ou d'encadrement et les agents présents en SPF avant le 31/08/2016.

Pour la CGT Finances Publiques, la création de tels services se fait au détriment d'un service public de réelle proximité physique, à coup de mobilité forcée pour les agents obligés de changer de service et parfois de déménager, sans réelles contre-partie.

FICHE 4 ➔ Réforme des indemnités de conseil au 1^{er} janvier 2020

Avec la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP) et la création des CGL et CDL, 2 arrêtés parus en août 2020 actent la disparition de l'indemnité de conseil (IC) au 1/1/2020.

L'IC est remplacé par un barème « intuitu personæ » mis en place pour une durée de 6 ans, similaire à celui du Complément Indemnitaire Annuel.

Il est composé :

- ➔ d'une part, du versement du barème de droit commun de l'ACF encadrement à taux plein ;
- ➔ et d'autre part, d'un complément d'ACF représentant le supplément des IC non imputé sur l'ACF encadrement. Il constitue la part personnalisée du barème intuitu personæ.

Pour la CGT cette réforme n'a pour unique but que de casser le lien ordonnateur / comptable public afin d'ouvrir la porte aux CDL (conseillers aux décideurs locaux) et au dépeçage des missions de gestion des collectivités locales.

La suppression de l'IC, cumulée au NRP, accompagne la rupture de la chaîne comptable et confirme l'affaiblissement du contrôle de la dépense. Elle ouvre la porte à la fin de la séparation ordonnateur-comptable, acte la disparition des services de proximité de pleine compétence en matière de gestion des collectivités et l'externalisation de ces missions.

FICHE 5 ➔ Indemnisation des personnels exerçant des missions d'accueil au sein des France Services (FS) ou dans les accueils de proximité en lieu tiers

Cette fiche découle du GT Accueil du 22 octobre où a été présenté le dispositif indemnitaire spécifique correspondant à celui existant pour l'accueil : une attribution annuelle de 400 € bruts maximum, selon le nombre de jours de présence à l'accueil avec un minimum requis de 50 jours.

Ainsi, les personnels de catégorie B et C exerçant principalement leurs fonctions dans une France Services auront une attribution d'ACF « Accueil » d'un montant annuel brut de 400 € versée mensuellement.

Les personnels effectuant ce type d'accueil pourraient bénéficier du versement de l'ACF « Accueil » sur la base d'un montant maximal brut annuel de 350 € décliné selon le barème suivant :

- ➔ 75 € bruts annuels pour une journée d'accueil en lieu tiers par mois ;
- ➔ 175 € bruts annuels pour deux journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- ➔ 275 € bruts annuels pour trois journées d'accueil en lieu tiers par mois ;
- ➔ 350 € bruts annuels pour quatre journées d'accueil en lieu tiers par mois.

Compte tenu des horaires exceptionnels (**au-delà de 19h et le week-end**) une **ACF** contraintes horaires au taux de **17 € de l'heure** est mise en place.

Concernant la prise en charge des **frais de déplacement**, c'est la commune du France service de rattachement qui est prise comme résidence administrative (situation la plus favorable pour la DGFIP qui limite ainsi la prise en charge des frais de déplacement).

La CGT FiP demande que la résidence administrative soit celle du service de la DGFIP de l'AGENT ou pour les ALD la commune de la Direction.

Pour la CGT Finances publiques, aucune réflexion sur l'évolution de carrière ou l'indemnitaire n'a été faite par la DGFIP. Elle se contente simplement d'utiliser les dispositifs indemnitaires existants.

FICHE 6 ➔ Convergence indemnitaire des ateliers éditiques au 1^{er} septembre 2021

La réforme des ateliers ÉDITIQUES consiste à réduire le nombre d'ateliers de 8 à 4 et à faire converger leur mode d'organisation du travail sur celui existant à l'établissement de services informatiques (ESI) de Mezieu.

Ainsi il est prévu la suppression de l'ACF « finition scannage » d'un montant de 1 123 € bruts annuels et d'allouer à tous les agents un régime indemnitaire harmonisé entre tous les ateliers éditiques, aligné sur le niveau de l'ACF « éditique » de Mezieu, soit 3 020 € bruts annuels.

Les agents qui enregistreront une baisse de rémunération dans le cadre de cette réforme bénéficieront du versement d'une garantie de rémunération pendant une période maximale de 6 ans.

La CGT a toujours affirmé qu'il y avait du travail pour ces ateliers d'acquisition des données (scannage). Le programme de dématérialisation des dossiers administratifs des fonctionnaires de l'État concerne 2 millions et demi d'agents.

Or, nous avons appris que les pièces des dossiers administratifs de chaque fonctionnaire d'État existant sous forme papier le resteront. Aucune dématérialisation des pièces passées n'est envisagée dans ce programme de dématérialisation.

Une situation incroyable, car la DGFIP possède encore les personnels, le savoir-faire et le matériel pour dématérialiser des pièces sous forme papier.

Preuve une fois de plus de la volonté jusqu'au-boutiste de l'administration de faire des économies.